



COMMUNICATION SANTÉ/TRAVAIL #1

Calendrier annuel des CSE/CSSCT

Cher adhérent,

Votre entreprise compte à minima **11 salariés** ou atteint le seuil de **11 salariés** depuis plus de 12 mois consécutifs, vous avez donc mis en place un **Comité Social et Économique (CSE)**.

Conformément aux obligations réglementaires (*article L.2315-27 du Code du Travail*), notre Service de Prévention et de Santé au Travail doit pouvoir y participer et apporter son expertise.

👉 Pensez bien à communiquer à votre **médecin du travail**, le **calendrier annuel de vos réunions 2026** consacrées aux sujets relevant de la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)**.

La communication anticipée de vos dates nous permet ainsi d'organiser efficacement notre présence et vous assure un accompagnement optimal.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous confirmer par écrit **au moins 15 jours à l'avance**, la tenue de ces réunions et de nous signaler toute modification.



**Nous restons à votre écoute pour
toute précision complémentaire**

Santé BTP Normandie
1, rue du Bocage
14460 COLOMBELLES

Service communication
05.12.25



<https://sante-btp.com>

Se désinscrire